

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 mai 2025

Le mercredi quatorze mai deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le mercredi sept mai conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 29 membres.

Étaient présents (23) :

M. GUÉRET Sébastien, M. MORVAN Arnaud, Mme LAMART Dominique, M. BODIN Gilles, M. LAMBALLAIS Antoine, Mme PRONIER Valériane, M. NICOLLE Henri, M. JULIEN Loïc, Mme BOZEC Nolwenn, M. MENEUST Philippe, Mme SERRE Muriel, M. CHENAIS Anthony, Mme FONTENAY Julie, M. DELINOTTE Thibault, M. RIVOAL Jacques, M. DE BEL AIR Gilles, Mme COENT Annie, M. BOURTOURAUULT Michel, M. BOUVET Gaëtan, Mme LESAGE Catherine, Mme PRONIER Valériane, M. RAVEL Claude, M. BELLANGER Rodolphe

Absents Excusés :

Mme LE BOULER Valérie procuration à M. GUERET Sébastien, Mme CLOAREC Béatrice procuration à M. BOUVET Gaëtan, M. GUETTE Christian procuration à M. LAMBALLAIS Antoine, Mme BLANCHARD Agnès procuration à M. Philippe MENEUST, Mme NEDJAR Nadia procuration à Mme LAMART Dominique, M. CHAHID Mohamed

M. NICOLLE Henri a été désigné secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 7 mai 2025 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 26 mars 2025 est lu et arrêté.

QUORUM : 15

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2025		
N°	TITRE DELIBERATIONS	Résultat du vote
44_05_2025	ADMINISTRATION GENERAL – PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2025 – APPROBATION	Unanimité
45_05_2025	AFFAIRES SCOLAIRES – SECURITE – EXERCICE INCENDIE – CONVENTION DE PARTENARIAT SDIS35 – APPROBATION	Unanimité
46_05_2025	FINANCES - VIE SCOLAIRE – CONVENTION DE PARTENARIAT RASED – RENOUVELLEMENT	Unanimité
47_05_2025	AFFAIRES SCOLAIRES – ECOLE LE CHAT PERCHE – CLASSE DE DECOUVERTE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ATTRIBUTION	Unanimité
48_05_2025	FINANCES – ENFANCE – JEUNESSE – TARIFS SPECIFIQUES ETE 2025 – APPROBATION	Unanimité
49_05_2025	SECURITE CIVILE – ASSOCIATION DE PROTECTION CIVILE D'ILLE ET VILAINE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	Unanimité (26 POUR 2 ABSTENTIONS)

50_05_2025	FINANCES – SUBVENTIONS AUX COMITE DE JUMELAGE : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DU MAIRE ET DE MME COËNT A LONGFORD ET SUBVENTION DE MISSIONS – APPROBATION	Unanimité
51_05_2025	FINANCES – FONGIBILITE DES CREDITS EN M57 – DECISION DE MISE EN OEUVRE POUR L'EXERCICE 2025	Unanimité
52_05_2025	URBANISME – FINANCES - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – MISE A JOUR DES TARIFS 2026	Unanimité
53_05_2025	FINANCES - POLE SANTÉ - ANNULATION DE TITRE	Unanimité
54_05_2025	URBANISME – PROCES-VERBAL DE REMISE D'OUVRAGES GENERALE	Unanimité
55_05_2025	URBANISME – MODIFICATION N°2 DU PLUI – INFORMATION SUR L'INTEGRATION DE 4 NOUVEAUX BATIMENTS A L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE BATI D'INTERET LOCAL	PREND ACTE
56_05_2025	FINANCES – COMMUNICATION – CEREMONIE DU 8 MAI – GRATIFICATION AUX MUSICIENS	Unanimité

44 05 2025 – ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 MARS 2025

Procès-verbal en annexe n°1

- **Procès-verbal approuvé à l'unanimité**

45 05 2025 – AFFAIRES SCOLAIRES – SECURITE - EXERCICE INCENDIE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SDIS35 - APPROBATION

Monsieur Antoine LAMBALLAIS, Adjoint délégué à la Prévention et la Sécurité, informe le Conseil Municipal de l'organisation d'exercices incendie dans les 3 écoles communales, en partenariat avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine (SDIS 35).

L'objectif de ces mises en situation réelle est la logique de prévention et de sensibilisation des élèves et de l'ensemble des adultes œuvrant dans les écoles.

Ces exercices auront lieu :

- Le lundi 30 juin 2025 à l'école Saint-Amand
- Le lundi 13 octobre 2025 à l'école Le Petit Prince
- Courant de la semaine du 13 octobre à l'école Le Chat Perché

Le calendrier a été établi en concertation avec les directions des établissements scolaires et le SDIS et le service municipal compétent.

Le SDIS 35, les services techniques de la commune, en lien avec les équipes pédagogiques et les agents municipaux des écoles, seront mobilisés pour assurer le bon déroulement des exercices.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER la convention mise en annexe ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention.**

Annexe n°2 – Convention de mise à disposition d'installations sportives ou de site

- **Approuvée à l'unanimité**

46 05 2025 – FINANCES - VIE SCOLAIRE – CONVENTION DE PARTENARIAT RASED - RENOUELEMENT

Madame Nolwenn BOZEC, Conseillère Municipale déléguée à l'Education, informe le Conseil Municipal que le Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (RASED) est une structure éducative qui participe à l'adaptation simultanée du milieu scolaire à l'enfant et de l'enfant au milieu scolaire. Il contribue à prévenir et à réduire les difficultés d'apprentissages ou relationnelles que les enfants rencontrent à l'école.

Les aides dispensées par les enseignants spécialisés et les psychologues de l'éducation nationale des RASED sont des aides pédagogiques ou rééducatives. Leur travail spécifique, complémentaire de celui des enseignants dans les classes, permet d'apporter en équipe une meilleure réponse aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves.

Par la délibération n° 71-04-2022, la convention de partenariat RASED a été renouvelée, suite à un redécoupage des circonscriptions de l'Éducation nationale, avec pour objectif de lier les territoires des collèges avec les territoires des circonscriptions scolaires, le secteur de Chartres-de-Bretagne est affilié à Saint-Jacques-de-la-Lande et Le Rheu pour avoir une cohérence territoriale (communes périurbaines démographiquement proches). Un RASED est ainsi institué sur les communes de Chartres-de-Bretagne, Pont-Péan et Noyal-Châtillon-sur-Seiche à l'initiative de la délégation académique.

Antérieurement, la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche dépendait de la circonscription du RASED de Chartres de Bretagne qui concernait les communes de Bourgarré, Chartres-de-Bretagne, Noyal-Châtillon-sur-Seiche, Orgères, Pont-Péan et Saint-Erblon.

Le RASED de l'Inspection de l'Education Nationale de la circonscription de Saint-Jacques de la Lande a fait évoluer son rayon d'action qui concerne les communes de Chartres-de-Bretagne, Noyal-Châtillon-sur-Seiche, Pont-Péan et depuis le 1^{er} septembre 2024, la commune de Saint-Jacques-de-la-Lande.

Ce RASED est structuré en deux fonctions distinctes territorialement :

- La.le psychologue scolaire et l'enseignant.e spécialisé.e occupent un bureau sur la commune de Chartres-de-Bretagne
- Pour le financement du RASED, l'État prend à sa charge les dépenses de rémunération des personnels. Les communes sont chargées de la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'équipement du RASED.

La participation des communes membres est calculée comme suit :

Coût de fonctionnement du RASED (année N-1) / Nombre total d'enfants scolarisés sur le territoire des communes x le nombre d'enfants scolarisés sur la commune (effectif à la rentrée scolaire N-1).

Pour l'année 2024, la quote-part de Saint-Jacques-de-la-Lande est en fonction de sa date d'entrée au sein de l'antenne de Chartres-de-Bretagne. Le calcul s'effectuera sur la base de 4/12^{ème}.

La convention est reconduite annuellement par tacite reconduction.

En cas de modification apportée par les services de l'Education Nationale relative aux communes ou aux établissements concernés par l'antenne du RASED de Chartres-de-Bretagne, la présente convention devient caduque.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER la convention de répartition intercommunale des charges du RASED telle que définie ci-dessus ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Annexe n°3 – RASED Convention_01.09.2024

- **Approuvée à l'unanimité**

47 05 2025 – AFFAIRES SCOLAIRES – ECOLE LE CHAT PERCHE – CLASSE DE DECOUVERTE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ATTRIBUTION

Madame Nolwenn BOZEC, Conseillère Municipale déléguée à l'Education informe le Conseil Municipal de l'organisation d'une classe de découverte pour 2 classes de maternelle (une classe de PS/MS et une classe de GS) de l'école Le Chat Perché. La destination est Piriac-sur-Mer, les 26 et 27 mai 2025, avec une nuitée. La ville souligne cette initiative sachant que les maternelles n'ont pas effectué de séjour de cette nature depuis plus de 10 ans.

Ce projet concerne 45 enfants et s'inscrit dans le cadre du projet scolaire 2024/2025, consacré au thème des animaux. Le coût du séjour par élève est de 121.80 euros.

Considérant l'intérêt de la ville pour cette initiative,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'octroyer à l'USEP pour l'école Le Chat Perché d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € au titre du soutien pédagogique à ce projet.**

➤ **Approuvée à l'unanimité**

48 05 2025 – FINANCES – ENFANCE – JEUNESSE – TARIFS SPECIFIQUES ETE 2025 - APPROBATION

Madame Valérianne PRONIER, Adjointe déléguée à la Jeunesse et l'Engagement citoyen rappelle les différentes activités proposées par les accueils de loisirs, sur le temps périscolaire, les mercredis et pendant les vacances.

Elle rappelle également que le Conseil Municipal par délibération n° 115-07-2011 du 8 juillet 2011 a mis en place de nouvelles tranches de quotient familial. L'objectif étant de permettre l'accès au plus grand nombre (notamment aux familles à faible revenus) à ces activités.

Ces tranches de quotients familiaux s'appliquent également à la restauration scolaire. Le Conseil Municipal sera invité à délibérer sur leur revalorisation au Conseil Municipal de décembre (en même temps que la revalorisation des quotients familiaux par la Caisse d'Allocations Familiales).

Par ailleurs, la délibération 145-12-2024 a créé une modulation des tarifs pour les familles hors commune. Désormais, sont facturées au tarif 7 les familles situées sur les tranches 0 à 3, et au tarif 7 majoré de 8% celles des tranches 4 à 7.

Le tarif des séjours, pour l'été 2025, doit être mis à jour. En tant qu'activité ponctuelle, il n'a pas été voté au titre de l'année 2024-2025. Madame PRONIER informe que le 20 mars 2025, le comité consultatif Education - Petite Enfance - Enfance s'est réuni en comité mixte avec le comité consultatif Jeunesse Engagement citoyen, afin d'examiner les tarifs applicables pour les séjours de cet été. Au regard des dépenses inhérentes aux séjours (hors masse salariale), il est proposé de fixer les tarifs, auxquels seront appliquées les tranches de quotient, comme suit :

Accueil de loisirs 3-11 ans et Espace Jeunes

ÉTÉ 2025		Tarif	Accueil de loisirs 2 mini-camps (Galopins et Trappeurs) 2 nuits	Accueil de loisirs Séjour Cap ou pas Cap 4 nuits	Espace Jeunes Séjour Sensations 4 nuits	Espace Jeunes Séjour Ados 3 ou 4 nuits
tranche 1	QF ≤ 255 €	1	36.01 €	59.42 €	68.42 €	37.81 €
tranche 2	255.01 € ≤ QF ≤ 533 €	2	49.52 €	81.71 €	94.08 €	51.99 €
tranche 3	533.01 € < QF ≤ 798€	3	67.53 €	111.43 €	128.31 €	70.91 €
tranche 4	798.01 € < QF ≤ 931€	4	79.91 €	131.86 €	151.83 €	83.91 €

tranche 5	931.01 € < QF ≤ 1324€	5	88.91 €	146.71 €	168.93 €	93.36 €
tranche 6	1324.01 € < QF ≤ 1735€	6	99.05 €	163.43 €	188.19 €	104.00 €
tranche 7	1735.01 € < QF ≤ 2251€	7	108.05 €	178.28 €	205.29 €	113.45 €

Les 5 séjours proposés totalisent un total de 66 places (12 x 2 places pour les mini-camps, 15 places pour le séjour Cap ou pas Cap, 15 places pour le séjour Sensations et 12 places pour le séjour Ados).

15 places, soit 3 par camp sont dédiées à un public prioritaire identifié par la commune. Ce sont les services de la ville (CCAS et le Service Enfance Jeunesse) qui vont repérer et proposer des enfants issus de familles modestes. Les familles seront reçues et en fonction de leurs revenus. Une aide financière complémentaire en provenance du CCAS pourra être apportée pour favoriser ces départs en camp.

NB : Généralités et conditions d'inscriptions : celles-ci sont détaillées dans la délibération spécifique N° 103 10 2023 du 04 octobre 2023. Délibération qui demeure valide jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne l'annuler et la remplacer.

Par conséquent, il est proposé du Conseil Municipal :

- **DE FIXER les tarifs ainsi présenté ci-dessus**

➤ **Approuvée à l'unanimité**

49 05 2025 – SECURITE CIVILE – ASSOCIATION DE PROTECTION CIVILE D'ILLE ET VILAINE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur Gilles BODIN, Adjoint délégué à la Vie Associative, rappelle au Conseil que par délibération n°123_11_2023 du 8 Novembre 2023, le Conseil municipal approuvait la Convention de partenariat avec l'association de Protection civile d'Ille-et-Vilaine dont le siège social est situé à Noyal-Châtillon-Sur-Seiche.

Il rappelle également que lors de la crue de fin janvier/début février 2025, les actions de partenariats prévues dans cette convention ont trouvé à s'appliquer.

Pendant la période la plus délicate (plus hautes eaux) l'association a mis à disposition des personnels et une embarcation, ce qui a permis de faire le tour des habitations les plus touchées et de d'apporter le soutien nécessaire aux habitants qui le sollicitaient.

De son côté la commune a apporté son soutien à cette association en mettant à disposition pendant quelques jours la salle Colette Besson afin d'y loger des bénévoles susceptibles d'intervenir sur l'ensemble des communes sinistrées de la métropole. La cuisine centrale a également fourni gratuitement un total de 185 repas aux bénévoles de l'association.

Ceci étant, considérant l'aide apportée par l'association de Protection Civile d'Ille-et-Vilaine à la commune lors de ces événements particulièrement difficiles à gérer, il est proposé au Conseil d'octroyer une subvention exceptionnelle de soutien d'un montant de 400 €.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'OCTROYER le versement d'une subvention exceptionnelle de 400€ à l'association de Protection Civile d'Ille-et-Vilaine**

➤ **Approuvée à l'unanimité (26 POUR // 2 ABSTENTIONS)**

- ❖ **Antoine LAMBALLAIS**, Adjoint à la sécurité, intervient en ce sens : « Mes chers collègues, cette subvention marque une première étape dans notre engagement aux côtés de cette association. Nous avons la chance d'accueillir leur siège départemental à Noyal-Châtillon, avec

plus de 25 véhicules et un budget annuel de 500 000€, principalement financé par les formations aux premiers secours et les dispositifs de secours lors d'événements. Leur loyer, actuellement de 5 500€ par mois, est indexé sur l'inflation, et malgré un mécénat de 20 000€ et le soutien de plusieurs collectivités (Rennes, Bruz, Guipry-Messac), ils restent en déséquilibre budgétaire. Je m'abstiendrai sur cette délibération, tout en formulant un vœu pour l'avenir. Les 400€ proposés aujourd'hui, c'est un bon début, mais j'espère que nous pourrons faire davantage en 2026. À titre d'exemple, certaines communes attribuent 1 000 à 2 000€, voire mettent des locaux gratuitement à disposition. Lors des inondations, 185 repas ont été pris en charge par la commune – un geste de solidarité républicaine, bien que ces frais auraient pu être couverts si le plan ORSEC avait été activé par l'État. Enfin, je souhaite que nous développions une véritable politique de sécurité civile, notamment via l'accueil de services civiques pour sensibiliser la population. Cela permettrait aussi de mieux valoriser notre guide des risques majeurs. Je vous remercie de m'avoir écouté.

- **Monsieur le Maire** en réponse : « *Merci de ton intervention. Il est évident que l'Etat a encore failli. Il y a eu pourtant 4 réunions de crise. Vous connaissez tous les contraintes budgétaires que nous vivons actuellement. Toutefois, il ne s'agit pas seulement de 400€. Il y a aussi les 400€ de soutien voté précédemment par le CCAS. Il y a également les repas. Concrètement, il s'agit de 185 repas pour un coût de 9€ faisant ainsi un total de 1665€. De plus, nous avons mis à disposition gratuitement la salle Colette Besson. Sans compter le travail avec l'association directement dès lors que nous mettons en place une formation. Nous aidons également à hauteur de 50% aux bénévoles de l'association qui souhaitent faire la formation. J'ai appelé le Président de l'association. Il a reçu un 1^{er} courrier suite à la subvention du CCAS. Il m'a remercié de cette dernière et par avance de cette subvention de ce soir. Je suis satisfait de ce geste que nous faisons à leur égard.* »

50 05 2025 – SUBVENTIONS AUX COMITE DE JUMELAGE : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DU MAIRE ET DE MME COËNT A LONGFORD ET SUBVENTION DE MISSIONS - APPROBATION

Monsieur le Maire informe le Conseil que M. Le Maire et Mme Annie COËNT, conseillère municipale, se sont rendus à LONGFORD afin d'inaugurer une œuvre d'art réalisée par M. Maxime LIBIOT, artiste Castelnaudais qui avait réalisé une œuvre identique positionnée dans le parc du Moulin en 2023.

Comme à chaque déplacement à Longford en partenariat avec le comité de jumelage, c'est ce dernier qui a avancé les frais de déplacement de la délégation du Conseil municipal.

Ces frais s'élèvent à la somme de **345.42€** qu'il convient de rembourser au comité.

Par ailleurs, il rappelle que la convention de partenariat avec le comité de jumelage approuvée par délibération N°02-02-2025 du 24 Février 2025, prévoit le versement d'une *subvention de mission* octroyée pour le soutien à l'accueil des délégations irlandaises.

A ce titre, il est donc proposé au conseil de d'octroyer au comité de jumelage une somme de 2500€ se répartissant comme suit :

- 1400€ pour les frais de transport de la délégation irlandaise aller/retour Nantes/Noyal-Chatillon sur seiche
- 1100€ pour financement des activités proposées aux membres de la délégation.

Il est donc proposé au Conseil municipale :

- **D'ATTRIBUER au Comité de jumelage les 2 subventions suivantes :**
 1. **345.42€ pour le remboursement des frais de déplacement de la délégation en avril dernier à Longford ;**
 2. **2 500€ pour l'accompagnement financier à l'accueil de la délégation de Longford qui sera présente à Noyal-Chatillon sur Seiche du 19 au 23 Juin 2025.**

- **Approuvée à l'unanimité**

51 05 2025 – FINANCES – FONGIBILITE DES CREDITS EN M57 – DECISION DE MISE EN OEUVRE POUR L'EXERCICE 2025

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits (possibilité donnée à l'ordonnateur à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein d'une même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section).

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par délibération n°101-10-2023 du conseil municipal en date du 4 octobre 2023 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et que cette norme comptable s'applique au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales qui dispose : « ... dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. ».

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.**
- **DONNER tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution.**

NB : comme prévu dans l'article L 5217-10-6 du CGCT, le conseil sera systématiquement informé de l'utilisation de cette délibération.

➤ **Approuvée à l'unanimité**

52 05 2025 – URBANISME – FINANCES - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – MISE A JOUR DES TARIFS 2026

M. MORVAN, Adjoint à l'Urbanisme et aux Travaux, rappelle que Rennes Métropole et la commune ont entamé un processus de « Réduction » des panneaux publicitaires et autres enseignes et pré-enseignes qui constituent une pollution visuelle.

En 2024, en application du Règlement Local de Publicité Intercommunal, une campagne de « Réduction » des publicités a été entreprise et a permis de supprimer les publicités et pré-enseignes illégales, notamment le long des principaux axes routiers. Cela a représenté environ entre 15 et 20 de panneaux. Afin de poursuivre cette démarche, le Conseil Municipal a voté en 2024 l'instauration de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure. Cette taxe concerne les enseignes et pré-enseignes d'une surface totale supérieure à 7m², afin de ne pas impacter les petits commerces mais de limiter les dispositifs parfois importants en taille et en nombre.

Cette taxe entre en vigueur en 2025 et les entreprises ont été informées par anticipation du montant dont elles devraient s'acquitter si elles conservent l'existant. Les déclarations doivent être faites à la période actuelle, avant un contrôle courant juin pour recouvrement. Cela a déjà permis le retrait de

plusieurs dispositifs sur toute la commune, contribuant à une amélioration de l'environnement visuel de la commune.

Les montants de la TLPE sont indexés sur le taux de variation de l'indice de prix à la consommation. La délibération de 2024, approuvée à l'unanimité, prévoyait l'évolution des tarifs arrondie à l'euro inférieur.

Toutefois, considérant qu'il s'agit d'un dispositif nouveau (au moins sur la commune car cette taxe est déjà en vigueur depuis de nombreuses années sur la plupart des communes de la Métropole commune) et que les entreprises assujetties sont en cours d'évaluation de l'impact et de la suppression de certains de leurs dispositifs, il est proposé au Conseil de maintenir les tarifs de la délibération n°61-05-2024.

Les tarifs sont ainsi les suivants :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
Superficie supérieure à 7m ² et inférieure ou égale à 12m ² (cumulée)	Superficie entre 12m ² et 50m ² (cumulée)	Superficie supérieure à 50m ² (cumulée)	Superficie inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²	Superficie inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²
24 €/m²	48 €/m²	96 €/m²	24 €/m²	48 €/m²	72 €/m²	144 €/m²

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER le maintien des tarifs de la T.L.P.E. sur le territoire la commune aux conditions énoncées ci-dessus pour l'année 2026.**
- **Approuvée à l'unanimité**

53-05-2025 - FINANCES - POLE SANTÉ - ANNULATION DE TITRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le cabinet numéro 10 au sein du Pôle Santé a été loué à la société MOVENZA par bail en date du 31 mars 2023. Cette société ayant rencontré des difficultés et engagé une procédure de mise en liquidation judiciaire, il convient d'annuler les loyers déjà émis que cette société n'a pu honorer.

C'est la raison pour laquelle, le Conseil est invité à décider l'annulation des titres ci-dessous :

- Annulation du titre N°602/2024 d'un montant de 3 748.50€
- Annulation partielle du titre N°8/ 2024 pour un montant 1974.11€
- Annulation partielle du titre N°468/2024 pour un montant de 631.95€

➤ **Approuvée à l'unanimité**

❖ **Karine FLORET**, Conseillère municipale : « *Pensez-vous pouvoir récupérer quelques choses dans la vente du matériel ?* »

➤ **Monsieur le Maire** en réponse : « *Je ne connais pas l'ampleur des dettes de l'entreprise mais comme nous le savons tous, ce type de procédure peut être très long. Nous verrons dans le temps.* ».

❖ **Gilles DE BEL AIR**, Conseiller municipal : « *Pour moi cette société là n'a rien a voir avec la santé et n'avait donc pas sa place au sein du Pôle Santé.* »

- **Monsieur le Maire**, en réponse : « *Il s'agit de sport santé avec notamment de la rééducation, pour des personnes en ayant le besoin.* »
- ❖ **Gilles DE BEL AIR**, Conseiller municipal : « *Le cabinet médical a été conçu pour faire venir de nouveaux médecins. Cette entreprise a réduit la possibilité de médecin sur la commune augmentant ainsi le délai pour avoir des rendez vous avec de vrais médecins. Je trouve dommage de réserver des espaces pour faire du sport. C'est dommage. Il faut que vous trouviez de nouveaux médecins et non des sportifs.* »
- ❖ **Monsieur le Maire** : « *Pour ce cabinet n°10, il s'agit du plus grand dans le Pôle Santé. Peu de médecin souhaitent s'y installer aujourd'hui, même des dentistes : soit parce qu'il est trop grand pour les médecins, soit trop petit pour les dentistes. Mais, bonne nouvelle, nous allons accueillir un nouveau médecin spécialisé ORL au sein du Pôle Santé d'ici la fin Juin. Pour ce local n°10, nous souhaitons retravailler notamment le loyer.* »
- ❖ **Gilles DE BEL AIR**, Conseiller municipal : « *Cette cellule est plus grande car nous voulions un spécialiste. Le loyer n'est pas un problème pour les spécialistes au vue de leurs tarifs. Toutes les commune cherchent des médecins, je reconnais que ce n'est pas simple.* »
- ❖ **Antoine LAMBALLAIS**, Adjoint à la sécurité : « *Pour aller plus loin dans l'échange, il y a un médecin près de la pharmacie des Potiers qui a fait valoir ses droits à la retraite. Également, Christian GUETTE, conseiller municipal délégué à la Santé, s'est rapproché du Dr TATON qui réfléchit à partir avec ses associées, ils sont 3 actuellement. Il y a une réflexion sur le devenir du bâtiment, càd un secteur à vocation médicale. Aujourd'hui nous devons être en dessous du seuil de médecin pour notre nombre d'habitant. Sauf pour l'ARS, qui ne considère pas le territoire comme un désert médical alors que les délais d'attente sont très importants. Christian GUETTE essaye au niveau du Pôle Santé de trouver une solution afin de par exemple trouver 3 jeunes médecins au niveau du local actuel.* »

54 05 2025 – URBANISME – PROCES-VERBAL DE REMISE D'OUVRAGES GENERALE

M. MORVAN, Adjoint à l'Urbanisme et aux Travaux, informe le Conseil Municipal que l'Association Syndicale Libre du lotissement Le Clos de Lourmel a sollicité auprès des collectivités la remise des ouvrages correspondants à leurs champs de compétence. Cela concerne la voirie et ses dépendances ainsi que les réseaux.

Dans ce cadre, le Procès-Verbal de Remise d'Ouvrages Générale a été établi en 4 exemplaires pour signature des parties, suite à la constatation de leur conformité.

Concernant la commune de Noyal-Châtillon sur Seiche, les ouvrages remis sont :

- Les infrastructures de génie civil de communications électroniques (fourreaux, chambres de tirage, ...),
- Les plaques et numéros de rue, y compris les mâts supports,
- La parcelle d'espace vert référencée 073AT 208, d'une superficie de 20m².

Il est précisé que le transfert de propriété des terrains d'assiette correspondants aux ouvrages remis, tels qu'ils sont délimités à l'annexe 2 du PVROG ci-jointe, interviendra par acte authentique.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER le PVROG et ses annexes ci-joints et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout acte et document y afférent.**

Annexes n°4 – PVROG

- **Approuvée à l'unanimité**

55 05 2025 – URBANISME – MODIFICATION N°2 DU PLUI – INFORMATION SUR L'INTEGRATION DE 4 NOUVEAUX BATIMENTS A L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE BATI D'INTERET LOCAL

Madame Dominique LAMART, Adjointe déléguée aux Infrastructures et Patrimoine informe le Conseil que 4 bâtiments avaient été proposés dans le cadre de l'enquête publique :

- Bâtiment au 8, La Noé : classement retenu : 2 étoiles
- Bâtiment 1 allée Marguerite Yourcenar : classement retenu : 3 étoiles
- Bâtiment 2 allée Marguerite Yourcenar : classement retenu : 1 étoile
- Bâtiment 1 rue du Coudray : classement retenu : 1 étoile

Leur classement a été validé, comme présenté dans les extraits de fiches en annexe.

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE de la modification**

Annexe n°5 – Information sur l'intégration de nouveaux bâtiments PBIL

➤ **PREND ACTE**

56 05 2025 – FINANCES – COMMUNICATION – CEREMONIE DU 8 MAI – GRATIFICATION AUX MUSICIENS

Monsieur Antoine LAMBALLAIS, élu en charge des questions de Défense Nationale expose au Conseil que des musiciens sont intervenus sur sollicitation de la Ville lors de la cérémonie commémorative du mercredi 8 mai 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER le versement d'une gratification de :**
 - 50€ au musicien, joueur de tambour
 - 50€ au musicien, joueur de trompette

➤ **Approuvée à l'unanimité**

Secrétaire de séance
Henri NICOLLE



Monsieur le Maire
Sébastien GUÉRET

